



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_133\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de Circulation et/ou de Stationnement (temporaire)

Pour des travaux d'extension basse tension – 5 rue Saint-Jacques – SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de l'entreprise TAMAS BTP 67, en date du 31 août 2021, pour des travaux d'extension basse tension devant le 5 RUE Saint-Jacques,

**CONSIDERANT** que la réalisation des travaux nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1**

Le pétitionnaire est autorisé à procéder aux travaux d'extension basse tension situé 5 rue Saint-Jacques - SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés pendant la durée du chantier à partir du 6 septembre 2021 pour une durée de 25 jours dans les conditions définies ci-après.

#### **ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé 5 RUE Saint-Jacques - SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

#### **ARTICLE 3**

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise TAMAS BTP 67.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de l'entreprise TAMAS BTP 67.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 1 septembre 2021



L'adjointe en charge du Domaine Public,

Marie-Paule BALERNA